



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 46
- votants : 52
- 0 contre 1 abstention

Objet :

Délibération 2026/26

Compte Financier Unique

Exercice 2025

Service public de

l'alimentation en eau potable

Budget 70300

Le vendredi dix-neuf juin 2026 à neuf heures trente,

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU.

Date de convocation : 8 juin 2026

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAUX - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAIS) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. ETOURNEAUD (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BLANC (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTEAU - M. GUIJARRO - M. QUEYROI - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Délibération 2026/26 (suite)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
- le compte financier unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Vu :

- les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que *"dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote"* ;
- que les dispositions précitées sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU ;

Vu le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 540 408,00	1 793 223,00	7 333 631,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 874 844,55	1 936 914,10	5 811 758,65
	Restes à réaliser	C	113 465,00	0,00	113 465,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 652 180,73	1 801 153,40	9 453 334,13
	Dépenses réalisées (1)	E	4 255 797,50	1 206 340,65	5 462 138,15
	Restes à réaliser	F	451 367,34	0,00	451 367,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-380 952,95	730 573,45	349 620,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 111 772,73	7 930,40	2 119 703,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 730 819,78	738 503,85	2 469 323,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-337 902,34	0,00	-337 902,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 392 917,44	738 503,85	2 131 421,29

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
 pas pris part au vote,

Monsieur le président étant sorti et n'ayant

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
 Le 22 juin 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
 ET D'ASSAINISSEMENT DU
 CUBZADAIS FRONSADAIS

Christiane BOURSEAU, Présidente de séance

Mickaël COURSEAUX, secrétaire de séance


